ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

L'avenir de nos auto-écoles

Question écrite n° 20372

Texte de la question

Mme Isabelle Valentin alerte Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur l'avenir de nos auto-écoles. Les auto-écoles forment depuis toujours nos conducteurs avec un accompagnement très efficace. Elles interviennent en amont pour que la sécurité routière, le cœur de l'apprentissage, soit respectée en aval avec un suivi personnalisé et une unité d'apprentissage sur l'ensemble du territoire. Les moniteurs contribuent à former un conducteur pour transmettre les bons automatismes dans un objectif de sécurité routière. Partant, ces auto-écoles ont su s'implanter au niveau local avec un objectif de proximité auprès des citoyens avec une multiplication des locaux. C'est devenu une habitude bien ancrée de pouvoir se rendre dans une auto-école pour rencontrer le personnel, ce qui créé un lien fort à terme. Le contact humain est toujours recherché à l'heure actuelle pour effectuer cette formation dans un contexte favorable à l'obtention du permis de conduire. Toutefois, il apparaît que l'ubérisation amorcée depuis quelques années tue à petit feu les auto-écoles traditionnelles. En effet, c'est une concurrence déloyale étant donné que les plates-formes n'ont pas les charges sociales et peu de TVA. De surcroit, les tarifs étant attractifs, les jeunes mordent à l'hameçon, or, le taux de réussite des candidats libres est actuellement de 35 %, contre 65 % pour les candidats présentés par les écoles. C'est un chiffre très problématique pour nos futurs conducteurs à l'heure où obtenir le permis rapidement est essentiel pour se projeter. Ainsi, elle lui demande ce qui peut être fait pour permettre la viabilité de ce corps de métier.

Texte de la réponse

La formation à la conduite est une priorité du Gouvernement dans la lutte contre l'insécurité routière. Elle est un levier de changement très puissant des comportements sur la route. L'ambition de l'éducation routière est de former des conducteurs sûrs pour eux-mêmes et pour autrui, responsables et respectueux de l'environnement, au-delà de la seule réussite aux épreuves du permis de conduire. Pour autant, la réglementation du code de la route ne doit pas être un obstacle à l'émergence de nouveaux modèles économiques dès lors que les objectifs précités sont respectés. Les plateformes en ligne peuvent constituer un complément à l'offre proposée par les écoles de conduite de proximité, dont le maillage territorial est essentiel, en ce sens qu'il favorise le lien social. En outre, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet aux consommateurs de conclure, à distance, des contrats de formation avec les écoles de conduite. Le Gouvernement est attentif à la surveillance des établissements d'enseignement de la conduite. À ce titre, des contrôles ont lieu tous les ans depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Ainsi, en 2018, les services de l'État ont opéré des contrôles dans plus d'un millier d'établissements, répartis sur l'ensemble du territoire national. Les établissements ayant fait l'objet d'anomalies les années précédentes ont été ciblés en priorité et toutes les écoles de conduite qui exercent leur activité exclusivement « en ligne » ont également fait l'objet d'un contrôle. Toutefois, afin d'apporter davantage de sécurité aux établissements d'enseignement de la conduite, le Gouvernement a souhaité, à travers la réforme du permis de conduire annoncée par le Premier ministre le 2 mai 2019, apporter à l'ensemble du secteur de l'éducation routière des garanties en termes de contrôle par les services de l'État. Ce travail requerra au préalable le développement de plusieurs applications

informatiques, et particulièrement le déploiement du livret de formation numérique, ainsi qu'une application de contrôle des stages et des formations qualifiantes. Ce dispositif, qui sera mis en œuvre dans le courant de l'année 2021, devrait permettre de renforcer qualitativement les contrôles et de mieux cibler ces derniers. Par ailleurs, les mesures présentées par le Premier ministre, à la suite du rapport qui lui a été remis par Madame la députée Françoise DUMAS, ont pour objectif de garantir, dans le temps et en tous points du territoire, une bonne formation des jeunes conducteurs et une meilleure accessibilité à l'examen. Ainsi, un enseignement du code sera dispensé lors du service national universel. Les participants bénéficieront de deux modules relatifs à « la sensibilisation aux risques » et au « code de la route ». Ces deux séquences seront confiées, dans le cadre d'une procédure locale, aux écoles de conduite disposant du label de qualité. L'État prendra d'ailleurs en charge la première présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (dont le prix est fixé à 30 € par la réglementation). A terme, il s'agit de sensibiliser l'ensemble d'une classe d'âge (soit 800 000 jeunes) aux enjeux de la sécurité routière. Enfin, le Gouvernement souhaite encourager l'usage du simulateur dans l'apprentissage de la conduite à travers la mise en œuvre d'une mesure d'incitation fiscale (sur-amortissement) pour les exploitants des écoles de conduite. Cet apprentissage est aussi performant que celui dispensé dans des conditions réelles de circulation ; il permet de réduire la durée et donc le coût de la formation à la conduite dispensée dans un véhicule. Cette disposition remet ainsi l'usage du local d'enseignement au cœur de la formation.

Données clés

Auteur : Mme Isabelle Valentin
Circonscription : Haute-Loire (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 20372
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 11 juin 2019, page 5314
Réponse publiée au JO le : 23 mars 2021, page 2602